



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

22 rue Pierre Déchanet BP 49
25301 Pontarlier Cedex

Tél : 03 81 39 40 02

Fax : 03 81 39 87 16

Email : ccgpmarchespublics@grandpontarlier.fr

**Marché public global de performance pour la construction
d'un centre nautique à Pontarlier**

*Passé selon une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'Ordonnance n°2016-899
du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016*

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date limite de remise des offres
14 septembre 2018 à 12 heures 00**

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ – DESCRIPTION DE L'OPERATION	3
2	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
3	CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ	4
3.1	Nature du marché	4
3.2	Intervenants	4
3.3	Décomposition en lots, en tranches ou en phases	4
3.4	Durée du marché – Délais d'exécution	4
3.5	Modalités de financement et de paiement	4
3.6	Conditions d'attribution et forme juridique de l'attributaire	5
3.7	Variantes et options	5
3.8	Langue utilisée	5
3.9	Unité monétaire	6
3.10	Les concurrents	6
3.11	Insertion sociale	6
4	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
4.1	Contenu du dossier de consultation :	6
4.2	Visite du site et mise à disposition du dossier de consultation :	7
4.3	Questions posées par les concurrents ou demandes de précisions	7
4.4	Modification du dossier de consultation	7
4.5	Condition de remise des offres	7
4.6	Délai de validité des offres	9
4.7	Confidentialité	9
5	INDEMNITES	9
6	JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1	Composition du jury	9
6.2	Critères de jugement des offres	10
6.3	Jugement des offres et classement	11
6.4	Négociations	11
6.5	Attribution du marché	12
7	SUITES DONNEES A LA CONSULTATION	12
8	REMISE DES OFFRES	12
8.1	Les pièces écrites	12
8.2	Les pièces graphiques	15
9	SOUS-TRAITANCE	16
10	ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT	17
	ANNEXE	18

1 OBJET DU MARCHE – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les stipulations du présent Règlement portent sur la conclusion marché public global de performance (M.P.G.P.) pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre nautique conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 92 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'une construction neuve de centre nautique à dimension sportive, ludique et bien être, qui sera située rue Maurice Laffly à Pontarlier et qui devra permettre d'accueillir des pratiques variées et diversifiées, afin d'attirer les différents types de publics concernés, à savoir : les scolaires du territoire, le grand public (familles, enfants en bas âge, jeunes, seniors, personnes en situation de handicap...), les associations de loisirs et les clubs sportifs. Il s'agit d'offrir un service public à la population du territoire qui satisfasse et réponde aux besoins.

Son programme intègre les éléments suivants (*il est proposé sur la base d'une fréquentation maximale instantanée (FMI) de 575 personnes pour une SP hors locaux techniques d'environ 2 600 m²*) :

- ACCUEIL
- ADMINISTRATION
- VESTIAIRES
- DOUCHES - SANITAIRES
- HALLE BASSINS
- ESPACE BIEN ÊTRE HUMIDE
- LOCAUX TECHNIQUES
- ESPACES D'AGREMENT EXTERIEURS
- ESPACES D'ACCÈS

La description plus précise des ouvrages et leurs composantes techniques figurent dans les documents de la consultation.

Au titre de ce marché, le Titulaire, dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques, se voit confier une mission portant à la fois sur l'établissement des études de conception, la réalisation des travaux, leur suivi afin d'assurer leur conformité technique et architecturale ainsi que l'exploitation et la maintenance des lots techniques. La fourniture d'énergie est comprise dans le périmètre du marché précisé dans les pièces techniques du marché.

2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Représentée par son Président : M. Patrick GENRE
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 Pontarlier Cedex

Tél: 03 81 39 40 02
Fax : 03 81 39 87 16
Email : ccgpmarchespublics@grandpontarlier.fr

Contact :
Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
M. Aurélien BARRIERE
22 rue Pierre Déchanet
B.P 49
25301 PONTARLIER Cedex
Tél : 03 81 39 40 02

3 CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ

3.1 Nature du marché

Le marché fera suite à une procédure de consultation pour un marché global de performance sur procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25, 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le présent Marché peut être qualifié de : marché de travaux.

3.2 Intervenants

- Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui assure également la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur, maître d'ouvrage, est Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
- Le marché fait l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au groupement composé de la société D2X International, 112-114 boulevard Haussmann, 75008 PARIS, mandataire, de la société EODD ingénieurs Conseils, 17-19, rue Jean Bourgey, 69100 VILLEURBANNE, cotraitant, de la SARL PAILLARD Archi & Co, ZAC Les Grands Planchants, «3 rue Edgar Faure, 25300 PONTARLIER, cotraitant, et du Cabinet AXONE Droit Public, 72 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, cotraitant.
- Le contrôle technique sera confié à un prestataire extérieur, par marché séparé.
- La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera confiée à un prestataire extérieur, par marché séparé.

3.3 Décomposition en lots, en tranches ou en phases

Le marché constitue un lot unique. Il ne comporte pas de tranches.

3.4 Durée du marché – Délais d'exécution

La durée du marché sera de 22 mois à compter de sa notification pour les phases de conception réalisation, l'ouverture étant souhaitée pour septembre 2020, à l'issue débutera la phase d'exploitation maintenance d'une durée de 8 ans, soit une fin de contrat envisagée pour septembre 2028.

A l'intérieur de ce délai global, les délais particuliers affectés aux différentes phases de la mission de conception et de réalisation des travaux sont établis par les groupements concurrents dans le cadre de la remise de leur offre, **la durée de la Phase Exploitation – Maintenance est fixée à 8 années.**

Les prestations d'exploitation et maintenance débuteront après réception des travaux.

3.5 Modalités de financement et de paiement

Le financement est assuré pour partie sur les ressources propres de la Communauté de Communes et pour partie sur des subventions en cours d'instruction (Etat, Région, Conseil Départemental, Effilogis, CNDS notamment).

Le marché est conclu à prix révisable conformément à l'Article 11.1.2 du CCAP.

Sauf renonciation expresse par chacun des bénéficiaires dans l'Acte d'Engagement, une avance est accordée au Titulaire du Marché selon les conditions posées aux articles 59 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et aux articles 110, 111 et 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le règlement des comptes se fera par mandat administratif suivi d'un virement les délais maximums fixés par les textes en vigueur et à défaut 30 jours.

3.6 Conditions d'attribution et forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à un groupement d'opérateurs économiques.

La composition du groupement ne peut être modifiée que dans les conditions de l'article 45 - IV du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Conformément à l'article 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, à l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire. Le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

3.7 Variantes et options

- **Variantes exigées (ancienne PSE – imposée par l'acheteur) :**

Le marché comprend 5 variantes exigées, qui sont les suivantes :

- Variante exigée n°1 : un pentagliss extérieur de 4 pistes sur 25 m de long
- Variante exigée n°2 : une plage aqualudique extérieure de 100 m² avec 7 à 8 jeux dont 4 hors sol
- Variante exigée n°3 : Une rivière nordique de 50 m de long sur une surface de 125 m², avec sas d'immersion et plages
- Variante exigée n°4 : un espace snacking été de 60 m²
- Variante exigée n°5 : la réalisation de l'ensemble des bassins en inox brut ou inox polymérisé.

La réponse à ces variantes exigées est **obligatoire**.

Conformément aux dispositions de l'article 58-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur peut exiger la présentation de variantes qui sont indiquées dans les documents de la consultation. Les variantes doivent respecter les exigences minimales figurant au Programme Technique Détaillé.

Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation.

Les variantes feront l'objet d'un complément de réponse à l'offre de base.

- **Variantes libres proposées par les candidats :**

Les variantes libres, au sens de l'article 58-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas acceptées.

- **Options**

Il n'est pas prévu d'option.

3.8 Langue utilisée

Tous les documents du marché doivent être rédigés en langue française.

3.9 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire : EURO

3.10 Les concurrents

Ne peuvent concourir et participer directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la procédure, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés ou ayant des intérêts professionnels communs.

3.11 Insertion sociale

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans une volonté de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

La mise en œuvre de la clause d'insertion est détaillée à l'article 26.2 du CCAP.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

4 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation :

L'ensemble des documents dans le présent règlement de consultation est constitué par :

1. le Règlement de Consultation,
2. l'Acte d'Engagement et ses annexes,
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes (1, 2, Z),
4. les programmes :
 - a. Programme Technique Détaillé
 - b. Programme d'Exploitation-Maintenance et son annexe du périmètre des prestations
 - c. Programme des Performances Attendues.
5. le tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
6. les tableaux préformatés : Surfaces, Coût de construction, Coût mobilier, Coût des fluides (P1), Coût de la maintenance (P2), Coût du GER (P3), Coût global.
7. PLU
8. Etude de sol
9. Plan cadastral
10. Plan topographique
11. Plans des concessionnaires (AEP, EU, Gaz, Electricité, Télécom)
12. Analyse physico-chimique de l'eau
13. Planning d'occupation des bassins

14. Etude pour la géothermie

4.2 Visite du site et mise à disposition du dossier de consultation :

Une visite du site sera organisée par le pouvoir adjudicateur avec les candidats admis à présenter une offre le 6 juillet 2018 à 15h00 sur le site d'implantation (rue Maurice Laffly à Pontarlier 25300). Une séance d'échanges se tiendra à l'issue de la visite à l'Hôtel de Ville de Pontarlier. Les candidats seront invités à formaliser leurs questions par écrits. Les réponses seront adressées par écrit.

4.3 Questions posées par les concurrents ou demandes de précisions

Toutes les équipes disposent des mêmes documents remis par le Maître d'Ouvrage.

Les questions relatives au dossier devront être posées sous forme de demande écrite adressée à la CCGP **et** au cabinet D2X International :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier
sur le profil acheteur : <http://ccgp.marcoweb.fr>
- D2X International – M. Frank CARTIER
Email : f.cartier@d2x.fr

Il sera répondu à l'ensemble des questions sous la forme d'une lettre circulaire transmise simultanément aux candidats via le profil acheteur <http://ccgp.marcoweb.fr>. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Cette lettre circulaire deviendra pièce complémentaire du dossier de consultation.

Pendant la durée de la procédure de consultation, **le mandataire** sera l'unique interlocuteur pour les équipes candidates.

Aux termes de l'article 39 du décret n°2016-360, un candidat a toujours la possibilité de demander un complément d'informations sur les documents de la consultation, ceci pour élaborer au mieux son offre. Il doit formuler cette demande en temps utile et l'acheteur doit répondre à cette demande 6 jours au moins avant la date limite de réception des offres.

4.4 Modification du dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation.

Si le Maître d'Ouvrage apporte des modifications importantes sans remettre en cause l'essentiel du dossier de consultation, un nouveau délai pourra alors être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever quelque réclamation que ce soit.

Si la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions qui précèdent s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

4.5 Condition de remise des offres

- **Transmission sur support papier :**

Les offres présentées conformément à l'article 8 du présent règlement seront :

- Soit déposées contre récépissé
- Soit envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception

Les dossiers seront remis, **sur support papier**, sous plis cachetés, à l'adresse suivante, avec la mention :

« Ne pas ouvrir »
« Marché public global de performance pour le Centre Nautique »
Communauté de Communes du Grand Pontarlier
ACCUEIL
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 Pontarlier Cedex

et avant les date et heure ci-après :

14 Septembre 2018 avant 12h00

Heure d'ouverture des bureaux : de 8h30 h à 12 h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

• **Dépôt électronique des plis :**

Les candidats ont la possibilité de déposer leur offre en ligne par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : **<http://ccgp.marcoweb.fr>**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme que les candidats sont invités à consulter.

Chaque document qui doit normalement recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier doit être signée électroniquement (une signature scannée ne constitue pas une signature électronique). Le candidat devra pour répondre par voie dématérialisée acquérir un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature contracté par le candidat doit être conforme à l'arrêté du 15 juin 2012.

La signature d'un fichier compressé (zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants :

- normes ISO/IEC DIS 26300
- RTF,
- PDF,
- Fichier graphique vectoriel lisible par un logiciel libre ou gratuit téléchargeable ou fourni à condition qu'il existe sur une plate-forme utilisée par la collectivité,
- Fichier graphique non vectoriel TIFF, PNG ou JPEG,
- Fichier vidéo lisible par un logiciel libre ou gratuit téléchargeable ou fourni à condition qu'il existe sur une plate-forme utilisée par la collectivité.
- Exécutable accompagné d'une procédure documentée d'installation et de désinstallation.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre si aucune copie de sauvegarde n'a été déposée. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Au terme de l'examen des offres, celle du candidat retenu fera l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu, à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite indiquées sur la page de garde du présent document seront refusés.

4.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres **finales** est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.7 Confidentialité

Les équipes de concepteur – réalisateur - exploitant - mainteneur consultés considèreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer à aucun tiers privé ou public, aucun renseignement global ou partiel sur les études ainsi effectuées sans accord écrit préalable de la maîtrise d'ouvrage.

5 INDEMNITES

A titre d'indemnités, chaque candidat admis à réaliser des prestations recevra une somme forfaitaire et non révisable de 84 000 € TTC conformément à l'avis de marché et à l'article 90-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats reconnaissent que cette prime intègre les dispositions particulières relatives aux droits de propriété intellectuelles des projets.

Les indemnités seront allouées intégralement à chacun des candidats si les prestations demandées sont conformes aux dispositions de règlement de consultation.

Le jury proposera au pouvoir adjudicateur de réduire, voire de supprimer, les indemnités prévues si les prestations demandées ne sont pas conformes en tout point au règlement de la consultation.

Les candidats n'auront droit à aucune indemnité si les prestations sont remises hors délai ou incomplètes.

L'indemnité versée au candidat retenu sera déduite du premier acompte versé au titre du marché. Dans le cas où le maître d'ouvrage ne donnerait pas suite à la consultation, la prime versée au candidat retenu lui serait définitivement acquise.

Seul le pouvoir adjudicateur sera compétent pour allouer les primes sur proposition du jury

La prime sera mandatée après notification du choix du titulaire par le maître d'ouvrage, sur présentation d'une facture.

6 JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Composition du jury

Le Jury est composé en application de l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est présidé par Monsieur le Président ou son représentant et est composé de la manière suivante :

- Membres avec voix délibérative
 - 5 : Membres élus de la CAO,
 - 3 : Membres du collège Maître d'œuvre,
- Membres avec voix consultative
 - 6 : Membres du collège « Personnalités invitées » :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Au total, le jury est composé de 15 membres, dont 9 ayant voix délibérative.

Les observations des membres ayant voix consultative sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le Président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Après avis du jury, à l'issue de l'examen des offres et l'audition des candidats, le pouvoir adjudicateur négocie ou non avec les candidats. Les modalités d'attribution du marché figurent aux articles 6.4 et 6.5 du présent règlement.

6.2 Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en fonction des critères ci-après pondérés avec la méthode de notation correspondant :

Critère n°1 : Coût Global : 30 points maximum

- a. Prix global et forfaitaire (études + travaux + entretien + maintenance) : 25 points- coefficient 1
- b. Adéquation entre le chiffrage des travaux et les solutions techniques proposées : 4 points- coefficient 1,25

Critère n°2 : Qualité architecturale : 24 points maximum

- a. Insertion dans le site et la qualité architecturale et paysagère : 4 points - coefficient 2
- b. Qualité du projet en termes de volumétrie et de fonctionnalité (accès, circulations, secteurs d'activités et locaux...) : 4 points - coefficient 3
- c. Qualité du projet en matière de contraintes d'accessibilité handicapés et d'hygiène, des règles d'urbanisme et de sécurité incendie, des règles thermiques, acoustiques et d'éclairage : 4 points- coefficient 1

Critère n°3 : Les délais : 4 points maximum

- a. Délais d'exécution proposés par le candidat pour chaque phase du marché par rapport aux délais maximums fixés par le maître d'ouvrage dans l'acte d'engagement. Pour la phase travaux : cohérence du délai proposé avec le planning prévisionnel détaillé d'exécution du marché remis par le candidat : 4 points - coefficient 1

Critère n°4 : Qualité technique : 16 points maximum

- a. Qualité technique du projet et analyse des procédés de construction et de leurs coûts de fonctionnement (eau, électricité, chauffage urbain, maintenance, produits nécessaires au fonctionnement des équipements) 4 points- coefficient 2
- b. Qualité et pertinence des réponses au vu de la note environnementale fournie par les candidats et des 3 notices (acoustique, simulation thermique - dynamique, calcul FLJ) : 4 points - coefficient 1
- c. Bilan CO2 du projet : 4 points - coefficient 1

Critère n°5 : Engagement de performance énergétiques et hydrauliques : 18 points maximum

- a. Consommation énergétique finale proposée en kWh/m² de plan d'eau par an : 4 points- coefficient 3,5
- b. Consommation d'eau totale en litres par baigneur : 4 points - coefficient 1

Critère n°6 : Qualité du projet d'exploitation technique : 8 points maximum

- a. Organisation de la maintenance et de l'entretien, expérience et qualification des équipes intervenant sur les installations : 4 points - coefficient 1
- b. Volume horaire dédié et engagements de délais d'intervention : 4 points - coefficient 1

Classement des offres :

Le total des points multiplié par le coefficient est cumulé.

Le groupement ayant le plus grand total est réputé avoir déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et est classé en première position du classement des offres.

Les autres offres prennent place dans ce classement par ordre décroissant.

Si deux ou plusieurs candidats se retrouvent à égalité de points, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère n°2 - *Qualité architecturale* sera classé en position supérieure au classement général.

6.3 Jugement des offres et classement

Pour chacune de ses réunions, le jury peut variablement délibérer en présence de la moitié plus un du total de ses membres ayant voix délibérative.

Le jury arrête sa méthode de travail et organise ses réunions en se fondant sur le programme de l'opération et sur les critères de jugement prévus par le présent règlement à l'article 6.2.

L'avis du jury est pris à la majorité des membres votants. Chacun des membres, ou son représentant, dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le jury établit un avis motivé sur la prestation fournie par chaque concurrent et sur le montant de chacune des indemnités.

Le jury procédera à une analyse préalable en examinant les offres et en procédant à la vérification de leur conformité et de leur caractère complet au regard du règlement de consultation, ce qui déterminera une éventuelle réduction ou suppression de la prime.

Le jury procédera ensuite à l'examen des prestations remises par les candidats puis à l'audition des candidats.

Les auditions auront lieu à Pontarlier, dans les locaux de la Communauté de Communes. La date et l'heure exactes des auditions seront précisées en temps utile à chaque groupement concurrent.

Lors des auditions, les candidats ne pourront pas être représentés par plus de huit (8) personnes. Les auditions des concurrents se dérouleront selon le schéma suivant :

- présentation du projet par chaque candidat (temps imparti : imposé à tous les candidats lors de la convocation à l'audition),
- réponses aux questions posées par les membres du jury lors de la séance d'audition (temps imparti : identique pour tous les candidats et indiqué lors de la convocation à l'audition).

Conformément à l'article 91-II-1°- 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après s'être prononcé sur les prestations exécutées par les candidats (niveau APS) et après leur audition, à l'issue des négociations prévues à l'article 6.4 ci-dessous, le jury se réunira une dernière fois à l'issue des négociations pour établir un avis qui contiendra une évaluation des offres finales et une proposition motivée de leur classement au regard des critères du jugement des offres (le score maximum étant de 100 points).

Un procès-verbal est établi à l'issue de la séance du jury.

6.4 Négociations

Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant conduira, assisté des personnes de son choix, la négociation dans le respect de la règle de l'égalité des candidats et de la transparence de la procédure.

Les candidats admis à négocier seront convoqués au moins 3 jours à l'avance et il leur sera précisé dans cette convocation les conditions de leur séance de négociation, et notamment sa durée.

La date et l'heure de la séance de négociation communiquées sont impératives. Les candidats en retard ne pourront être entendus que pour le temps restant ; les candidats absents ne seront pas entendus.

A l'issue de chaque séance de négociation, et dans un délai de 48 heures, des questions nouvelles pourront être posées aux candidats.

Dans les 8 jours de leur séance de négociation, les candidats devront formaliser une nouvelle offre. Au vu de cette nouvelle offre, de nouvelles séances de négociation pourront être prévues, qui se dérouleront dans les mêmes conditions que la première.

Un procès-verbal du déroulement de la séance de négociation de chacun des candidats sera établi sous la signature du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant ayant conduit la négociation.

Des offres pourront être éliminées à l'issue de chaque série de négociation, en application des critères d'attribution figurant à l'article 6.2. du présent règlement de consultation. Les candidats éliminés seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois le pouvoir adjudicateur peut se réserver le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations par application de l'article 73-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

6.5 Attribution du marché

Lorsque le pouvoir adjudicateur a arrêté son choix au vu de l'avis du jury et/ou après la phase négociation, la commission d'appel d'offres attribuera le marché.

Si la DPGF comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées sans que le montant de la proposition puisse être modifié.

Le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier les erreurs afin de mettre le tableau de prix en parfaite harmonie avec le prix indiqué à l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée, comme non cohérente.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise obligatoirement, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateurs, les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Ces derniers devant être produits tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les prestations remises par les concurrents dans le cadre du marché pourront être éventuellement exposées publiquement dans un lieu et pendant une durée qui seront arrêtés ultérieurement par le Maître d'Ouvrage.

7 SUITES DONNEES A LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. La qualité d'attributaire du marché ne confère aucun droit à sa signature.

Le Maître d'Ouvrage se réserve également la possibilité de déclarer la consultation infructueuse et de relancer une nouvelle consultation.

8 REMISE DES OFFRES

Les pièces constituant l'offre des groupements concurrents sont listées ci-après.

Les groupements doivent établir leur dossier en respectant les catégories, les formats et les codes couleur indiqués dans le présent règlement.

Pour la transmission sur support papier, l'ensemble des pièces écrites du projet, des pièces administratives et financières du marché ainsi que l'ensemble des plans et documents graphiques doivent être remis en 3 exemplaires.

Afin de faciliter l'analyse des pièces, en cas de remise papier, les candidats sont invités à fournir l'ensemble des pièces exigées sur support physique électronique (clé USB, CD Rom...).

Les panneaux décrits au point 8.2 ci-après seront remis en 1 exemplaire original.

La présentation des documents est la suivante :

8.1 Les pièces écrites

a) Pièces administratives et financières du marché qui comprennent :

- Acte d'engagement et ses annexes, à compléter et à signer, il précise notamment :
 - Le renoncement des candidats au bénéfice de l'avance, le cas échéant,

- En annexe 1, les éventuelles demandes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ainsi que des conditions de paiement de leurs prestations,
- En annexe 2, la décomposition des prix par Phase et entre les membres du groupement,
- En annexe 3, la répartition de la prime (indemnité) datée et signée entre les membres du groupement,
- En annexe 4, les engagements de performance.
- Cahier des Clauses Administratives Particulières signé mais qui pourrait toutefois faire l'objet de compléments d'informations.
- Tableaux de surfaces, de coûts de construction, de P1, de P2, de Plan de renouvellement, de coût du mobilier. Ces tableaux sont à compléter selon le modèle fourni dans le fichier Excel « Tableaux de Performances ».

b) Documents relatifs au projet architectural et technique (APS)

- **Un mémoire architectural et technique** des dispositions que le groupement candidat se propose d'adopter pour l'exécution des études et des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations du titulaire (schémas, croquis et images sont autorisés). En particulier, il devra y être joint (liste non exhaustive) :
 - Un **tableau détaillé des surfaces de plancher** conformément au cadre type fourni dans le fichier Excel « Tableaux de performances »
 - Un **Mémoire explicatif sur le parti architectural** retenu et insertion dans le site (**10 pages maxi**)
 - Le **projet de Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) (200 pages maxi)** indiquant entre autre :
 - s'il est fait recours à des systèmes constructifs ou à des composants spécifiques en indiquant les ouvrages concernés et les caractéristiques de ces systèmes ou composants,
 - les solutions techniques retenues entre autre pour :
 - la ventilation, le rafraîchissement d'air et le chauffage,
 - la filtration et le traitement de l'air
 - la production d'eau chaude sanitaire,
 - le stockage, l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées et la récupération des eaux,
 - ...
 - les dispositions prévues pour maintenir en permanence le chantier et ses abords propres ainsi que la gestion des déchets,
 - les composants et fournitures qui seront répertoriés en précisant leurs références et agréments telles qu'ils figurent dans les catalogues des fabricants ou fournisseurs. Les composants et fournitures qui ne figurent pas dans les catalogues seront entièrement décrits.
 - Mémoire technique du calcul des consommations et dépenses de fluides (eau, électricité, etc.) des installations.
 - Notice de sécurité incendie et d'accessibilité handicapée.
 - Notice sur l'exploitation et maintenance des installations.
 - Notice sur le respect des règles d'urbanisme.

- ...
- **la DPGF en phase travaux détaillée par lots** puis détaillée au sein des lots. La liste des lots et le niveau de détail est laissé à l'appréciation des candidats ainsi que la forme des tableaux.
- Le **Programme environnemental** (100 pages maximum) du projet avec :
 - Les propositions pour le respect des dispositions environnementales du programme technique.
 - Un plan masse bioclimatique
 - Notice acoustique détaillée par local.
 - Notice thermique sur la base de la simulation thermique dynamique avec la note de calcul.
 - Notice sur calcul FLJ (voir annexe au présent règlement).
 - Notice sur le bilan CO2 avec un bâtiment qui devra disposer d'un volume de matériaux biosourcés important pour s'inscrire dans la démarche nationale de développement durable. L'objectif minimum est un poids de matériaux biosourcés de 12 kg/m² de surface de plancher. Ce volume sera **calculé selon le référentiel Certivéa « Label Bâtiment Biosourcé »**.
 - Charte de chantier à faible impact environnemental. Le candidat s'appuiera sur le référentiel pour la qualité environnementale des bâtiments – Equipements sportifs – Piscines.
- Un **Mémoire justifiant le délai d'exécution du marché** porté à l'Acte d'engagement contenant :
 - Les délais de validation du maître d'ouvrage mentionnés dans le CCAP.
 - Les dates et délais d'approvisionnement, de fabrication en atelier et en usine.
 - Les tâches caractéristiques dont se compose chaque corps d'état, ainsi que des dates de début et de fin de travaux de chaque corps d'état.
 - Les essais et opérations préalables à la réception.
 - Le calendrier prévisionnel d'exécution du marché sous forme de diagramme de Gantt.
- Une **Présentation de l'équipe** du projet avec :
 - Les moyens matériels et l'organisation que l'équipe envisage de mettre en place pour suivre ce projet et répondre aux objectifs de respect à la fois du programme, des délais d'études et des travaux.
 - La qualité de l'équipe proposée au regard de son expérience et des CV présentés.
 - Un organigramme avec articulation des membres de l'équipe.
- Un **Tableau de répartition des tâches de l'équipe** qui explicitera :
 - Répartition, entre les membres du groupement ou entre les opérateurs économiques sur lequel il s'appuie, des prestations d'études. Ce document

précisera notamment la décomposition des tâches d'ingénierie, d'établissement et de visa des documents, de participation aux opérations de validation mises en place à chaque stade de l'exécution du projet (essais compris).

- Un **Plan de communication pour l'inauguration de l'établissement** qui présentera :
 - La communication chantier
 - La communication pour l'inauguration de l'équipement
 - La communication pour l'ouverture de l'établissement
- Ce plan de communication a vocation à devenir une annexe contractuelle, il comprendra des engagements en termes de :
- Nature des prestations
 - Calendrier des prestations
 - Engagements financiers.
- **Vidéo de présentation courte du projet** permettant une visite guidée intérieur/extérieur d'une durée maximum de 1 minute 30 secondes, qui sera utilisée pour la présentation au jury. La CCGP pourra l'utiliser librement pour sa propre communication.

8.2 Les pièces graphiques

Les prestations attendues sont les suivantes ;

1. Plan de masse au 1/500^{ème}, orienté Nord, avec indication de l'emprise du projet, des circulations extérieures et des divers aménagements, ce plan comportera notamment les principales cotes altimétriques des ouvrages ainsi que le repérage des coupes,
2. Plans cotés, pour chaque niveau des bâtiments à l'échelle 1/200^{ème}, excepté pour les toitures, sous-sol ou vide sanitaires à fournir au 1/500^{ème}. L'affectation et la surface utile de chaque local y compris circulation, locaux techniques, seront indiquées clairement sur le plan. L'ensemble des surfaces utiles par entité fonctionnelle sera regroupé dans un tableau,
3. Principales coupes significatives d'ensemble au 1/200^{ème} (les coupes seront repérées sur le plan 1 défini ci-dessus),
4. Toutes les façades de l'ensemble au 1/200^{ème},
5. Deux perspectives de l'ensemble du bâtiment (une perspective face à l'entrée et une perspective depuis les plages extérieures),
6. Une perspective intérieure de la halle bassins,
7. Schéma de fonctionnement des lots techniques (filtration, traitement de l'eau, chauffage, ventilation...) permettant la bonne compréhension des installations prévues,
8. Détails au 1/50^{ème} des éléments innovants du projet ou des schémas explicatifs de conception et de mise en oeuvre du projet

Pour l'offre en variante, les 5 variantes exigées sont à intégrer dans une série de pièces graphiques (1 à 8) différente de l'offre de base. Les 5 variantes sont à intégrer sur la même série de plans.

Présentation des pièces graphiques sur 4 panneaux au Format A0 :

Une partie des pièces graphiques sera présentée sur 4 panneaux au format A0 (120 x 84 cm) selon une orientation verticale (portrait) et selon la répartition suivante :

PANNEAU 1 :

Plan de Masse au 1/500^{ème} (1)

Plans cotés pour chaque niveau au 1/200^{ème} (2)

PANNEAU 2 :

Coupes développées du bâtiment au 1/200^{ème} (3)

Les 4 façades (4)

PANNEAU 3 :

Perspective extérieure depuis le parking (5)

Perspective extérieure depuis les plages extérieures (5)

La perspective intérieure (6)

PANNEAU 4 : Présentation des variantes

Plan de Masse au 1/500^{ème}

Plan coté pour le niveau présentant les annexes

Les couleurs utilisées pour repérer les affectations des différents bâtiments et/ou niveau et/ou espaces devront respecter la liste ci-dessous :

ZONE FONCTIONNELLES	COULEURS
Administratif, vestiaires, personnel	Rose
Bassins	Bleu clair
Circulation hors plages	-
Circulation verticale	-
Vestiaires collectifs	Jaune clair
Vestiaires publics	Jaune
Gradins, plages, solarium	Bleu ciel
Forme : Sauna, hammam	Vert clair
Locaux techniques	Gris
Locaux de rangement et d'entretien	-
Autres espaces	-

Cette codification sera employée pour les plans de niveaux et les coupes.

Les plans seront fournis obligatoirement :

- sur un support papier : **3 exemplaires des panneaux de format A0, pliés au format A4.**
- sur un support rigide **un exemplaire original des 4 panneaux au Format A0.**
- **L'ensemble des plans et perspectives 1 à 8 ci-avant seront repris dans un cahier au format A3 (42 cm x 29.7 cm), en 3 exemplaires, sur papier blanc, comportant l'ensemble des plans et détails, l'échelle à adopter est libre sous réserve de l'indication d'une échelle métrique sur chacun des documents graphiques. Tous ces plans ne seront pas obligatoirement repris sur les panneaux de présentation.**

9 SOUS-TRAITANCE

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, s'il ne les a déjà produits dans le cadre du dossier de candidature et en sus de l'annexe de l'Acte d'engagement (à produire dans tous les cas) :

- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une des interdictions visées aux articles 45 et 46 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics.

10 ASSURANCE ET FRAIS DE TRANSPORT

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents et à leurs frais.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu responsable de dépassement du délai de remise des projets.

Les concurrents feront leur affaire de l'assurance des prestations demandées pendant leur envoi.

ANNEXE

SIMULATION THERMIQUE DYNAMIQUE

La Simulation Thermique Dynamique a pour objet d'analyser :

- les conditions de confort thermique,
- les consommations et dépenses énergétiques,
- les opportunités d'améliorations techniques permettant d'optimiser l'efficacité énergétique.

La simulation se décompose en deux étapes :

1. Saisir les bâtiments et les informations utiles à l'analyse thermique :
 - saisie graphique du projet,
 - prise en compte des masques proches et lointains (des sorties graphiques 3D de la modélisation avec ombres portées devront être rendues),
 - caractéristiques géométriques des bâtiments et découpage en zones thermiquement homogènes,
 - composition des parois,
 - scénarios d'occupation des différentes zones et planning de fonctionnement des équipements.
2. Simuler le comportement thermique sur une année représentative des conditions météorologiques réelles sur site sur lequel le projet est implanté. Pour cela, Il sera demandé les études :
 - des températures sur une année complète et ceci par local.
 - des puissances appelées en chaud et en froid mois par mois pour l'ensemble du site.
 - des besoins énergétiques mensuels et annuels en chaud et en froid pour l'ensemble du site.
 - de variation des épaisseurs d'isolants pour voir la limite de l'utilité de sur-isoler.
 - de la dépense énergétique simulée.

Toutes les hypothèses utilisées devront être fournies dans la remise des rapports demandés.

Les objectifs de températures maximales atteintes ou autre à respecter dans les différents locaux principaux :

- Les températures à respecter sont indiquées dans les fiches programme de chaque local.
- Pour les vestiaires et le hall d'accueil, l'équipement permettra d'obtenir une différence de T° de -7°C par 35°C extérieur.

Les hypothèses de période d'utilisation annuel / hebdomadaire avec définition des jours ouvrés d'exploitation :

- La période d'ouverture envisagée est de 350 jours/an.
- Ouverture 7j/7. 84 heures d'ouverture/semaine.

FACTEUR DE LUMIÈRE DU JOUR

Les objectifs pour le calcul FLJ :

Pour les locaux d'accueil, le FLJ minimal de référence attendu est de 1% sur 80% de la surface des locaux. Pour la halle bassin sportif et ludique le FLJ $\geq 2,5\%$ sur 70% de la surface d'évolution des baigneurs (plages + plan d'eau).

Pour chaque local considéré, le FLJ minimal de référence est à étudier pour le fond du local (point le plus éloigné des ouvertures).

L'éclairage naturel doit assurer une couverture des besoins $> 65\%$.